

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

<b>Domaine – L'organisation du système éducatif</b>	<b>Fiche n°18</b>
<b>Sujet – Comment, en matière d'éducation, définir et répartir les rôles et les responsabilités respectifs de l'État et des collectivités territoriales ?</b>	
<b>Mots clés associés au sujet : <i>décentralisation ; déconcentration ; gestion des personnels ; répartition des moyens</i></b>	

### 1. Définition du sujet

L'organisation du système éducatif français a longtemps été caractérisée par la prééminence du pouvoir central confortée par une administration de type pyramidal donc fortement centralisée. Le gigantisme croissant des structures administratives centrales dont l'efficacité était mise en cause, la recherche d'une meilleure réactivité des services publics par un rapprochement entre usagers et lieux de décision et l'affirmation d'une politique d'aménagement du territoire ont engendré une double évolution : - **la France s'est engagée, à partir de 1982 dans la voie de la décentralisation** qui a transformé, en matière éducative, le champ des attributions respectives des administrations publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ; - **l'administration de l'éducation nationale s'est largement déconcentrée** au profit des services académiques.

Les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales sont devenus des partenaires en matière d'éducation. La création des régions en tant que collectivités territoriales, la libération des différentes collectivités de la tutelle de l'Etat ont précédé et accompagné un **vaste transfert de compétences** qui porte principalement sur :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement matériel des collèges (conseil généraux) et des lycées (conseils régionaux) dans le cadre de programmes prévisionnels d'investissement ;

- la planification - les régions sont responsables de l'élaboration des plans de formation professionnelle des jeunes.

De manière concomitante, les recteurs et les inspecteurs d'académie se sont vus confier la gestion entière des collèges et des lycées, l'ensemble de la carte scolaire, les dotations globalisées de moyens et, depuis 1999, l'essentiel de la gestion des enseignants du second degré. **Le niveau académique apparaît comme l'échelon pertinent de la cohérence de l'action éducative de l'Etat** (mise en œuvre des orientations nationales, valorisation des projets académiques par une ébauche de procédure de contractualisation).

**L'administration centrale assure de son côté la définition de règles nationales précises** tant en matière d'action pédagogique et éducative (définition des horaires d'enseignement et des programmes, examens et concours, recrutement et gestion des personnels et répartition des moyens par exemple). Cette administration participe aussi de l'évaluation et de la régulation du système éducatif.

La répartition des rôles et des responsabilités entre l'Etat déconcentré et les collectivités territoriales est-elle satisfaisante ? Cette répartition a-t-elle contribué à améliorer l'efficacité du système éducatif ?

### 2. Etat des lieux

**Le système éducatif a largement bénéficié des retombées positives des lois de décentralisation des années 1980 :**

- l'action des collectivités territoriales a mis fin à la « paupérisation croissante » du patrimoine immobilier dans un contexte de massification de l'enseignement ;

- les schémas de formation ont permis de mieux orienter l'offre vers les créneaux porteurs et les débouchés professionnels ;

- la mise à disposition de matériels modernes (ateliers, CDI, salles multimédia, espaces langue, manuels scolaires dans les collèges...) et les aides diverses (bourses de séjours à l'étranger, subventions des sorties) ont contribué à améliorer le fonctionnement de l'enseignement ;

- des relations contractuelles s'établissent progressivement entre les collectivités et les établissements pour définir des programmes d'action en accord avec les autorités académiques (achat ou participation à l'achat des manuels et des matériels et outillages dans les lycées et les lycées professionnels, interventions matérielles et financières pour la mise en œuvre des projets d'établissements ou l'accompagnement d'activités innovantes). Ces programmes ne relèvent pas toujours des compétences transférées.

**Il reste cependant des zones d'ombre :**

- le fonctionnement des nouvelles instances de concertation est souvent formel et redondant (CAEN et CDEN) ;

- l'Etat a continué à établir des textes de référence qui impliquent les collectivités territoriales sans pour autant les associer ;

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

- la mise en œuvre des lois de décentralisation a généré des disparités liées aux moyens et aux choix politiques des collectivités territoriales, la décentralisation a cependant contribué à réduire les inégalités entre les établissements, notamment entre les départements d'outre mer et la métropole, grâce en particulier, à l'action régulatrice de l'Etat ;  
- le partage des responsabilités entre l'Etat déconcentré et les collectivités territoriales suscite soit des réticences quand, par exemple, les collectivités se mêlent de pédagogie par le biais du financement de projets, soit des conflits de compétences ( entretien des établissements, modification de la carte des formations par exemple).

Par ailleurs, **l'organisation du premier degré d'enseignement n'a pas encore pris en compte les changements liés aux transformations de l'organisation de l'espace national et ceux liés au développement de l'intercommunalité.** Malgré de notables efforts de mise en réseau, l'école primaire reste profondément dispersée dans des structures fragiles. Les 4750 regroupements pédagogiques intercommunaux favorisent le maintien du service public dans les zones rurales qui se désertifient, mais ils sont loin d'être généralisés et reposent sur un partage de compétences mal défini entre l'Etat qui considère chaque école du réseau comme administrativement autonome, le syndicat intercommunal qui en assure la gestion partielle et la commune qui conserve une partie de ses prérogatives. La loi du 12 juillet 1999 qui définit les contours de l'intercommunalité a relégué la compétence scolaire au rang de compétence facultative. Le mouvement de transfert est certes amorcé, mais il est lent et géographiquement disparate.

**Enfin, si l'enseignement privé, sous contrat d'association** participe bien depuis la « loi Debré » (1959) à une mission de service public (l'établissement s'engage à accepter tous les élèves et respecte les objectifs et contenus des programmes nationaux, l'Etat prend en charge les salaires des professeurs qualifiés et le fonctionnement), la loi reconnaît le « caractère propre » des établissements privés, qui ne sont donc pas touchés par le partage de compétences issu des lois de décentralisation et de déconcentration.

**En 2002 le Gouvernement a décidé de procéder à une nouvelle répartition des rôles et des compétences :**

- la question de la mise en réseau des écoles primaires et de leur statut est posée ;
- dans le second degré plusieurs pistes sont explorées, elles concernent l'offre de formation, le transfert des personnels ouvriers et de service ainsi que celui de services ( sociaux, santé et orientation ) ;
- d'autres pistes ont été envisagées comme celle qui consiste à transformer les services académiques en établissements publics régionaux.

Toutes ces pistes jointes à la possibilité d'expérimenter pourraient se traduire par une transformation en profondeur et une variété accrue du paysage éducatif.

### 3. Questions à débattre

**La répartition des rôles et des responsabilités entre l'Etat décentralisé et les collectivités territoriales est-elle satisfaisante ?**

en matière de recrutement, de formation et de gestion de carrière des enseignants? des personnels d'encadrement ? des autres personnels ?

en matière de définition des objectifs et des contenus d'enseignement ?

en matière de définition et de collation des examens et concours ?

quels instruments de régulation doivent rester aux mains de l'Etat ?

**Une nouvelle étape de décentralisation est-elle susceptible d'améliorer le service rendu aux usagers de l'École? Comment ?**

Comment garantir à tous les jeunes un accès dans des conditions analogues aux différentes formations ?

Comment garantir des moyens suffisants aux collectivités territoriales ?

Faut-il en décentralisant davantage diversifier l'engagement des collectivités territoriales en l'adaptant aux divers publics ou cette diversification est-elle suffisante ?

Comment améliorer les modalités de concertation entre l'Etat et les collectivités ?

**DÉBAT NATIONAL SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE**  
**LES SUJETS PROSPECTIFS**

Comment utiliser au mieux les infrastructures de formation sur la totalité de l'année ?

Comment parvenir à une cohérence de la carte des formations des établissements publics, privés sous contrat et des Centres de formation d'apprentis ?

Faut-il et si oui comment intégrer l'enseignement privé sous contrat à une nouvelle forme de décentralisation ?

**Faut-il accroître l'autonomie des établissements du second degré ? Comment ?**

Comment améliorer le fonctionnement du conseil d'administration ?

Quels devraient être les nouveaux domaines de compétence des établissements en matière administrative, éducative et pédagogique ? Ne pourraient-ils pas, par exemple, procéder en cas de nécessité, à des embauches d'enseignants remplaçants ou disposer de plus de latitude en matière d'entretien des locaux ?

**Faut-il un nouveau statut pour l'école primaire ?**

L'école doit-elle demeurer communale au risque de disparaître en milieu rural ou faut-il développer les réseaux d'écoles ?

**La décentralisation doit-elle s'accompagner d'une nouvelle déconcentration ?**

Faut-il, par exemple, recruter les enseignants du second degré au niveau académique ?